

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 747

**TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DES CHAPELLES ROHAN CHABOT
ET ECCE HOMO - 25MP032 - LOT N° 3 : MENUISERIE - FERRONNERIE
CONSULTATION 25MP024 DÉCLARÉE SANS SUITE POUR MOTIF
D'INFRUCTUOSITÉ**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu l'infructuosité du lot n° 3 – Menuiserie – Ferronnerie pour la consultation 25MP024 pour motif d'absence d'offre ;

Considérant qu'il a été décidé de le relancer sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre du marché relatif à des travaux de restauration générale des chapelles Rohan Chabot et Ecce Homo, le lot n°3 de la consultation 25MP024 a été déclaré sans suite pour motif d'absence d'offre ;

Considérant dans ce cadre, que la société ART ET TECHNIQUE DU BOIS a été consultée et a déposé une offre, pour la consultation 25MP032, répondant au besoin du pouvoir adjudicateur ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20251017-AR2025_747-AR-1.1.1

Réception en sous-préfecture le : 20/10/2025

Publication le : 20/10/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des travaux de restauration générale des chapelles Rohan Chabot et Ecce (25MP032) - Lot n° 3 - Menuiserie - Ferronnerie, lancé suite à l'infructuosité de la consultation 25MP024, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société ART ET TECHNIQUE DU BOIS, sise 14 F avenue des Chenevières à Saint-Brice-Courcelles (51370), [SIRET : 329 380 844 00020], représenté par Christophe MOZIN en sa qualité de Président du CA, aux prix indiqués ci-dessous :

-TRANCHE FERME : 8 658,18€ HT.

-TRANCHE OPTIONNELLE : 32 700,20€ HT.

-PSE 1 : 1 152,48€ HT.

Article 2 :

Le présent marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfaitement achèvement des travaux et y compris des obligations en découlant.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI